

26ème édition du Parlement des enfants

Année scolaire 2022/2023

PROPOSITION DE LOI

*Visant à former dès le plus jeune âge des citoyens éclairés et engagés
dans la vie démocratique*

Présentée

par Tyron BENEFORTI, Elsa JUNKER, Lila KREMER, Simon MEYER, Axel OFFREDI, Melih OZTURK, Clément TROUCHET, Apolline ANDRE, Théo BAUMSTUMMLER, Sofia CASTELLI, Mathéo DECKER, Anaëlle FILLGRAFF, William HAMM, Ethan KENNEL, Lucas LACOUR, Léana LAME, Romain NALLOT, Justine SAARBACH,

élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme Maude THOMAS, école primaire du Witz, commune de Woustviller, 5^{ème} circonscription du département de la Moselle (M. Vincent Seitlinger), Académie de Nancy-Metz

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En France, en 2023, le vote n'est pas obligatoire contrairement à certains pays de l'Union européenne comme la Belgique, le Luxembourg, la Bulgarie ou encore la Grèce.

Pourtant, sur les cartes électorales des citoyens français, nous pouvons lire « Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique ». Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté à l'occasion d'un scrutin. Historiquement, en France, ce droit est établi dès la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » (Article 3 de la DDHC). Il faudra attendre l'ordonnance du 21 avril 1944, signée par le général de Gaulle pour que les femmes obtiennent enfin le droit de vote.

Le rapport des Français à la politique s'est considérablement dégradé au cours des trente dernières années. Les Français se détournent de plus en plus des urnes. Les abstentionnistes pensent qu'aller voter ne change rien ou presque. De plus, ils se sentent mal représentés.

Lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, le taux d'abstention s'élève à 26,31% au premier tour et à 28,01 % au second tour. Selon l'enquête de l'institut de sondage IPSOS et SOPRA STERIA, le taux d'abstention des 18-24 ans au second tour de l'élection présidentielle de 2022 est de 41 % et de 38 % pour les 25-34 ans, taux plus élevé que pour les autres tranches d'âge de la population.

Aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022, élections qui servent à élire les députés qui siégeront à l'Assemblée nationale, 75 % des 18-24 ans et 65% des 25-34 ans n'ont pas voté au premier tour du scrutin. Mais pourquoi une telle désertion ? L'écrasante majorité des jeunes ne croit plus que la politique est à même de changer leur vie.

Nous sommes persuadés qu'on ne naît pas engagé mais qu'on le devient au fil des années grâce à l'étayage de certains adultes. Nous pensons également qu'il est indispensable d'outiller les jeunes dès le plus jeune âge pour favoriser leur engagement de citoyen.

Si comme nous, vous êtes convaincus que l'abstention n'est pas une fatalité, que l'école et le collège ont un rôle fondamental à jouer dans la préparation aux premières expériences électoralles et dans la formation du citoyen afin de favoriser son engagement dans la vie démocratique, alors examinez attentivement, Mesdames, Messieurs, les quatre articles de notre proposition de loi.

Proposition de loi

Article 1^{er}

Chaque élève bénéficie dès le cycle II (cycle des apprentissages fondamentaux) de l'école élémentaire d'un enseignement approfondi des institutions de la République française et du découpage de la France en 5 niveaux : région, département, arrondissement, canton et commune. A inscrire dans le parcours citoyen de l'élève qui figure dans le Livret Scolaire Unique, renseigné dès la classe de CP.

Article 2

Chaque élève apprend dès le collège, en cours d'Enseignement moral et civique, à décrypter des programmes de candidats aux élections.

Article 3

Lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), une brochure informative est remise aux jeunes présentant les différentes élections qui existent en France, les dates et les enjeux des prochaines élections. Lors de cette journée, on insiste sur le fait que voter est un droit mais aussi un devoir civique.

Article 4

Dans chaque commune de France, on encourage les jeunes à constituer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Ils sont accompagnés par l'école/les écoles, le Conseil Municipal et les associations afin de favoriser leur engagement civique et leur participation dans la vie de la commune.